



AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par la société Wandpark Mëller dall S.A. en vue de l'installation d'un parc éolien et des postes de transformation en zones de protection des eaux souterraines.

Christnach, le 07 janvier 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,